



**Remarque : sans réception du contrat signé, ledit contrat sera résilié de plein droit et le client subira la suspension de ses fournitures eau.**

Il est convenu ce qui suit :

### **Fourniture d'eau et services associés**

L'eau potable, objet du contrat, est vendue par la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui s'engage à fournir au client situé sur l'étendue de son service de distribution, l'eau potable pour tous les usages domestiques, commerciaux, industriels et autres en respect avec le règlement de service.

### **Durée du contrat**

Le contrat lie les parties à la date de signature du contrat. Cette date est celle portée sur le contrat. Le contrat est conclu pour toute la période où le client utilisera le point de service de l'adresse desservie et ce jusqu'à résiliation du contrat par le client.

### **Droit de rétractation**

Conformément à l'article L. 121-20 et L. 121-25 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation.

### **Modalité de comptage**

Les compteurs sont relevés une fois par an, en respect des dispositions de l'article L121-91 du code de la consommation.

### **Révision du prix**

Les tarifs de vente de l'eau et de l'assainissement varient suivant la délibération du conseil communautaire.

### **Règlement des factures**

Le règlement des factures devra s'effectuer auprès du Trésor Public :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ÉPINAL  
25 RUE ANTOINE HURAUULT - 88052 ÉPINAL CEDEX 9

Tel : 03 29 69 25 01 - Mail : sgc.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

- En ligne sur la plateforme PayFip : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (référence inscrite sur la facture)
- Par virement bancaire à BIC : BDFEFRPPCCT // IBAN : FR893000100372C880000000076
- Par prélèvement automatique : contactez la direction Eau et Assainissement pour recevoir le formulaire d'autorisation de prélèvement ou téléchargez-le directement sur [www.agglo-epinal.fr](http://www.agglo-epinal.fr)

### **Accès au service Eau et Assainissement**

Chaque souscription de contrat auprès du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Épinal engendrera une facturation d'accès au service, qui sera réclamée au client. Ces frais seront inclus à la première facture annuelle.

### **Tarifs en vigueur**

Les frais d'ouverture de prestations auprès du service Eau et Assainissement sont fixés à 36 € TTC. En cas de déplacement de nos agents, les frais d'ouverture de prestations sont fixés à 72 € TTC.

Fait le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du client (manuscrite) :

Direction Eau et Assainissement :

